



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 276

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ACQUISITION ET POSE DE MATERIEL DE CUISINE PROFESSIONNEL A L'ESTAMINET
D'AMETTES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu la délibération n°2022/CC136 par laquelle le Conseil communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé le projet de territoire et sa priorité n°4 « Accélérer les dynamiques de transition économiques, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa volonté de soutenir les initiatives au bénéfice de la population, souhaite que le bâtiment dont elle est propriétaire à Amettes serve à créer et à développer de nouveaux services pour les habitants d'Amettes,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'acquisition et la pose de matériel de cuisine professionnel pour la remise en état de l'estaminet d'Amettes,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des dispositions de l'article L2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société HENRI JULIEN ayant son siège social à Béthune (62401), 395 avenue du président Kennedy, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 13 350 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition et la pose de matériel de cuisine professionnel pour la remise en état de l'Estaminet situé à Amettes avec la société HENRI JULIEN ayant son siège social à Béthune (62401), 395 avenue du Président Kennedy, et de le signer pour un montant de 13 530 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **16 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 AVR. 2024**

Et de la publication le : **16 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle